

Association Rosée d'Etoiles STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Rosée d'Etoiles

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet : permettre, favoriser, développer et transmettre toute activité de développement personnel et de pratique de bien-être comme l'art, la créativité, les soins alternatifs, la relation d'aide, l'accompagnement vers soi...

L'association fonctionne en totale indépendance vis-à-vis des partis politiques, groupes religieux ou philosophiques.

L'association exercera des activités économiques sous forme de conférences, consultations, ateliers, cours, stages, formations... collectifs et individuels, en présentiel et en ligne. Elle pourra participer à des salons, expositions, congrès, manifestations diverses en rapport avec ses statuts.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Madame Lamarche – 149 chemin de la Fruitière – 73190 Saint-Jeoire Prieuré

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs : Françoise Lamarche, Isabelle Jan, Sabine Lamarche

Les membres fondateurs sont les personnes à l'origine de la création de l'association, qui ont notamment participé activement à l'élaboration des présents statuts et accompli les démarches de déclaration de l'association. Ils sont de droit, membre du Conseil d'administration tant qu'ils continuent à adhérer à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

b) Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont les personnes qui ont rendu des services importants à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

c) Membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs acceptent par leur adhésion et leurs dons de soutenir financièrement l'association et de contribuer à son rayonnement via leur implication dans des activités ponctuelles ou via les réseaux sociaux. Ils sont dispensés de cotisation.

d) Membres adhérents :

Les membres adhérents sont les personnes qui ont versé une cotisation annuelle et qui participent à une ou plusieurs activités de l'Association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur, et

- Adhérer aux présents statuts et être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées pour être membre d'honneur ou bienfaiteur.
- Participer à une activité de l'association et avoir réglé sa cotisation annuelle pour être membre actif

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion qui risquerait de nuire au bon fonctionnement moral de l'Association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Le non-paiement de la cotisation annuelle
- d) La radiation sur décision du conseil d'administration en assemblée générale.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les recettes des différentes activités économiques prévues dans les statuts
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Peuvent participer à l'assemblée générale ordinaire : les membres du bureau, les membres d'honneur. Elle se réunit chaque année au mois d'Août.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Il rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un des membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus chaque année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres..

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit un bureau parmi ses membres fondateurs, et autres membres ayant acceptés lors de l'assemblée générale. Ce bureau composé de

- 1) Un-e- président-e- qui fait aussi office de trésorier-e
- 2) Un-e- secrétaire

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont

nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Saint-Jeoire Prieuré le 29 octobre 2020,